

DÉLIBÉRATION N° CA 24-10 DU 14 MARS 2024
relative à l'actualisation des prix plafonds pour la refonte des usines
de Seine Aval et de Clichy du syndicat interdépartemental d'assainissement de
l'agglomération parisienne (SIAAP)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.213-8-1, L213-9-1 et R.213-39 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la délibération n° CA 18-26 du conseil d'administration du 12 juillet 2018 fixant le prix plafond de la refonte de l'usine Seine Aval ;
- Vu la délibération n° 22-02 de la commission des aides du 31 mars 2022, relative à la revalorisation de 8 % des prix de référence de l'agence applicable sur aides attribuée à partir 15 avril 2022, en proportion de l'augmentation de l'indice des prix constaté depuis la précédente révision ;
- Vu la délibération n° 23-01 de la commission des aides du 30 mars 2023, relative à la revalorisation de 7,4 % des prix de référence de l'agence applicable sur aides attribuée à partir du 17 avril 2023, en proportion de l'augmentation de l'indice des prix constaté depuis la précédente révision ;
- Vu le dossier d'aide n° 1051445 fixant en 2015 les prix plafonds de la refonte de l'usine de Clichy ;
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2024.

Considérant que le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) a demandé à l'agence par courrier en date du 4 décembre 2023 de prendre en compte l'inflation dans les montants d'aide des refontes de ses usines de Seine Aval et de Clichy ;

Considérant que les prix plafonds fixés pour l'usine Seine Aval et l'usine de Clichy n'ont pas été actualisés respectivement depuis 2018 et 2015 alors que les indices de prix du marché, restés très stables depuis 2015, ont fortement augmenté ces deux dernières années, entraînant une augmentation des prix de référence de l'agence à deux reprises, en 2022 et en 2023, de 8 % puis de 7,4 % ;

Considérant qu'il convient d'appliquer ces deux révisions aux reliquats non consommés des prix plafonds à la date où ces révisions ont été actées.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le prix plafond pour la refonte de l'usine Seine aval du syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), fixé à 1 636 M€ de travaux (hors études préalables) depuis le 12 juillet 2018 est actualisé à hauteur de 1652,5 M€ de travaux (soit une augmentation de 16,5 M€), par application de la révision des prix de référence de l'agence de l'eau au reliquat non consommé de ce plafond au moment où cette révision était actée.

Article 2

Le prix plafond pour la refonte de l'usine de Clichy du SIAAP, fixé à 279 M€ de travaux (hors études préalables) en octobre 2015 est actualisé à hauteur de 283,5 M€ de travaux (soit une augmentation de 4,5 M€) par application de la révision des prix de référence de l'agence de l'eau au reliquat non consommé de ce plafond au moment où cette révision était actée.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-président
du conseil d'administration



Denis MERVILLE